

COMMUNE DE ANSE

ARRETE DU MAIRE

FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU BAR-RESTAURANT « LA VILLA » **DU 19 AU 21 FEVRIER 2026**

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu, les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu, l'arrêté préfectoral du 05 février 1974, réglementant la police des débits de boissons,
Vu, la demande en date du 16 février 2026, du Bar-Restaurant « LA VILLA » – 636, route de Lyon à Anse afin d'obtenir l'autorisation de poursuivre son activité jusqu'à 03 heures 00 du matin, les nuits du 19 au 21 février 2026, dans le cadre de la fête des Conscrits.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévoir tout accident pendant cette soirée, il y a lieu de réglementer la fermeture des débits de boissons,

ARRETE

Article 1 :

La Bar-Restaurant « LA VILLA » est autorisé, à titre exceptionnel, à poursuivre son activité les nuits du 19 au 21 février 2026, jusqu'à 03 heures 00 du matin.

Article 2 :

Les gérants prennent toutes les dispositions de nature à maintenir la tranquillité publique dans leur établissement. Ils s'engagent notamment à interdire l'entrée à toute personne en état d'ivresse manifeste. Les gérants porteront spécialement leur attention sur le respect de la tranquillité du voisinage aux entrées et sorties de l'établissement. Ils emploieront le personnel nécessaire à cette fin et lui donneront l'instruction de travailler en étroite coordination avec les services de police chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

Article 3 :

Les terrasses ne peuvent en aucun cas être exploitées au-delà d'une heure du matin, même si l'établissement dispose d'une dérogation d'ouverture tardive. L'installation et le rangement des terrasses doivent se faire de manière à éviter toutes nuisances sonores.

Article 4 :

Le Maire, la Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Bar-Restaurant « LA VILLA » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.